



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 06/11/2025

Membres présents :

Félix BACZKIEWICZ, Adeline DUC, David CHEVALLOT-BEROUX, Christophe GAVAZZI, Annie MONTILLOT, Jean-Claude PAYTA, Véronique PLACET, Jean RAMON.

Membres excusés et représentés par pouvoir : néant

Membres absents :

Gladys DE SMIDT (arrivée en séance à 19 h 15), Charlène LAMOTTE.

Ordre du jour de la séance :

| Ordre | Texte ordre du jour |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Salles communales - tarif de l'électricité |
| 2 | Mise à disposition du personnel communal - Commune de Courteron, |
| 3 | Mise à disposition du personnel communal - Commune de Viviers-sur-Artaut, |
| 4 | Réfection des voiries communales - chemin de Courteron, rue Marguet et rue Jean Colin, |
| 5 | Proposition pour la vente d'un terrain communal - Antenne relais, |
| 6 | Proposition pour l'acquisition d'un terrain lieudit Morte Fontaine, |
| 7 | Terrain communal lieudit Cras Rouge - bail agricole, |
| 8 | Informations diverses (chats errants, ...), |
| 9 | Questions diverses. |

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Annie MONTILLOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 02 Octobre 2025 :

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 02 Octobre 2025, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/28

Salles communales - tarif de l'électricité

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a constaté une nouvelle augmentation des prix de l'électricité ces derniers mois et propose d'ajuster à ce titre, le tarif de l'électricité sur les locations des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier le tarif de la consommation d'électricité sur les locations des salles communales, comme suit :

ancien tarif = 0,35 € le kw - nouveau tarif = 0,40 € le kw.

- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente décision dès le 1er Janvier 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 13.11.2025
Publiée ou notifiée le 13.11.2025

Arrivée de Gladys DE SMIDT à 19 h 15

Délibération n° 2025/29

Mise à disposition du personnel communal - Commune de Courteron

M. le Maire présente un courrier de rejet de la Trésorerie de Bar-sur-Aube, sur le titre de recettes émis en septembre auprès de la Commune de Courteron, pour la mise à disposition de notre agent communal. Il apparaît qu'une mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et doit fait l'objet d'une nouvelle délibération à chaque période. Il précise que la décision prise avec Courteron date de 2005 et que cette dernière a décidé de recruter un agent technique dès le 1er Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renouveler la mise à disposition de notre agent communal auprès de la Commune de Courteron à effet rétroactif au 1er Janvier 2024, jusqu'au 31 Mars 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 13.11.2025
Publiée ou notifiée le 13.11.2025

Délibération n° 2025/30

Mise à disposition du personnel communal - Commune de Viviers-sur-Artaut

M. le Maire présente un courrier de rejet de la Trésorerie de Bar-sur-Aube, sur le titre de recettes émis en septembre auprès de la Commune de Viviers-sur-Artaut, pour la mise à disposition de notre secrétaire de Mairie. Il apparaît qu'une mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et doit fait l'objet d'une nouvelle délibération à chaque période.

Il précise que la décision prise avec Viviers-sur-Artaut en 2023 ne mentionnait pas de durée et que leur secrétaire en place partira pour la retraite au 1er Juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renouveler la mise à disposition de notre secrétaire de mairie auprès de la Commune de Viviers-sur-Artaut à effet rétroactif au 1er Janvier 2024, jusqu'au 30 Juin 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 13.11.2025
Publiée ou notifiée le 13.11.2025

Délibération n° 2025/31

Réfection des voiries communales - chemin de Courteron, rue Marguet et rue Jean Colin

Au cours des dernières séances, il a été exposé que les voies communales suivantes : chemin de Courteron, rue Marguet et rue Jean Colin, subissaient une détérioration importante.

M. le Maire présente les devis qu'il a sollicités pour une estimation totale de 63.686,71 € HT.

Il précise qu'une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée au taux de 20 % avec un bonus de 10 % pour les communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de lancer le projet de réfection de la voirie, chemin de Courteron, rue Marguet et rue Jean Colin,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR,
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| - estimation des travaux : | 63.686,71 € HT |
| + imprévus 5 % : | 3.184,34 € |
| - subvention DETR : | 20.061,00 € |
| - restant à la charge de la commune : | 46.810,05 € HT |

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, et à lancer la consultation des entreprises pour un début des travaux à l'automne 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 18.11.2025
Publiée ou notifiée le 18.11.2025

Proposition pour la vente d'un terrain communal - Antenne relais

M. le Maire donne lecture d'un courriel de la société Totem, propriétaire de l'antenne relais, qui souhaite devenir propriétaire de l'emplacement pour 250 m² environ sur la parcelle ZB 149 située lieudit Dessus de la Carlette, au prix de 25.000 € (fin de bail actuel en 2030).

Même si la proposition financière reprend la totalité des loyers à percevoir jusqu'à la fin du bail, le manque à gagner par la suite aura un impact sur les recettes communales (2.600 € par an).

Le Conseil Municipal rejette l'offre de Totem et propose de contacter le responsable pour d'éventuelles négociations.

Délibération n° 2025/32

Proposition pour l'acquisition d'un terrain lieudit Morte Fontaine

M. le Maire présente un courrier de la société Coutot-Roehrig représentant les héritiers de M. Guy VILLAIN, qui propose à la vente une parcelle de taillis située en Morte Fontaine à Plaines-Saint-Lange, cadastrée ZE 54 d'une superficie de 15a 59ca, au prix de 2.000 € /ha, soit 311,80 €.

Il précise que ce terrain est limitrophe de deux parcelles communales et que les frais de notaires s'élèveront à 500 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 54 d'une superficie de 15a 59ca située lieudit Morte fontaine, pour un prix de 311,80 €, avec prise en charge des frais de notaire de 500 € environ,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Etude Magnin à Dijon, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 6 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçu par le représentant de
l'Etat le 13.11.2025
Publiée ou notifiée le 13.11.2025

Terrain communal lieudit Cras Rouge - bail agricole

Depuis notre dernière réunion, de nouvelles informations ont été recueillies notamment sur la résiliation d'un bail agricole. Il a été constaté que le bail actuel sur le terrain en Cras rouge s'est trouvé renouvelé automatiquement au 15 Novembre 2021 pour 9 ans et que la loi impose un préavis de 18 mois pour résilier un bail agricole.

L'acquéreur sera contacté afin de connaître son avis soit sur le maintien de sa demande et dans ce cas, il faudra attendre le 15 Novembre 2030, soit sur l'annulation.

DOSSIER REPORTE

Informations diverses

Chats errants

Le problème des chats errants doit être de nouveau abordé car la collectivité a été saisie. Mme PLACET a contacté la SPA à ce sujet : Sur signature d'une convention, une subvention est versée par la commune de 55 € par chat afin de compenser une partie des frais de stérilisation et d'identification sur chaque chat attrapé, pris en charge par la SPA.

Reste toutefois la difficulté de trouver des bénévoles qui se chargeront de capturer les animaux pour les apporter dans une clinique vétérinaire et les remettre ensuite sur leur lieu de vie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Jeudi 04 DECEMBRE 2025

L'ordre du jour étant épousé, la séance est close à 20 H 45.

Le Secrétaire de séance,
Annie MONTILLOT

Le Maire,